

PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 à 20 h 00 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{mes} VALÉRIE BOURGOIN, JULIE NADEAU, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

2020-01-001 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 23 décembre 2019 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture, soient adoptés.

2020-01-003 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

Attendu que la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019, totalisant une somme de 80 142,67 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 80 142,67 \$.

2020-01-004 **RÈGLEMENT NO 216-2019 AYANT POUR OBJET DE FIXER POUR L'ANNÉE 2020 LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, LE TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET ABROGE LE RÈGLEMENT NO 215-2018**

Attendu que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté le Règlement No 139-2009 permettant le paiement des taxes foncières (incluant les compensations) en six (6) versements égaux lorsque le total des taxes à l'égard d'un immeuble dépasse 300,00 \$;

Attendu que les versements échus portent des intérêts;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a été donné par M^{me} Julie Nadeau lors de la séance extraordinaire du 23 décembre 2019;

En conséquence;

**Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la modification suivante soit apportée :**

QUE le Règlement No 216-2019 remplace le Règlement No 215-2018 concernant les taxes générales et spéciales et compensations qui s'y réfèrent soit adopté et que, par ce Règlement, le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 2

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 3

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9460 / 100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation (52 804 800 \$).

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau des eaux usées qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0278 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0144 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0229 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0180 / 100 \$ d'évaluation.

Le conseil municipal décrète pour l'année 2020, les tarifs spéciaux pour le remboursement des règlements d'emprunt et le fonctionnement du réseau d'égout :

Tarifs de compensation en eaux usées

Eaux usées :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 339,93 \$

Règlements d'emprunt (moins 25 % chargé à l'ensemble)

1^{er} et 2^e financement 1 unité* = 359,33 \$

*Unité de référence de base, Règlement No 211-2018 modifiant l'article 3 du

Règlement No 203-2017.

Tarif de compensation pour la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération

Fixé à : 169,37 \$ par unité*

*Unité de référence de base, Règlement No 210-2018 modifiant l'article 2.3 du Règlement No 181-2015.

Le tarif de compensation pour la vidange de boues de fosses septiques

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité
*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité

ARTICLE 4

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 13 janvier 2020

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce treizième jour de janvier 2020.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe

2020-01-005

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LA RÉFECTION DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que la dépense effectuée pour la réfection de l'escalier de secours à l'Édifice municipal totalise une somme de 8 709,36 \$, taxes incluses;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve la dépense de 8 709,36 \$ et que ce montant soit pris à même le surplus non affecté et que les écritures comptables nécessaires soient effectuées.

2020-01-006

PROJET DE LOI N° 48 – RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

Attendu que le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

- Attendu que** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- Attendu que** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- Attendu que** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
- Attendu que** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
- Attendu que** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
- Attendu que** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
- Attendu que** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- Attendu que** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

QUE la Municipalité demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QUE la Municipalité transmette copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Ève Proulx, au député M. Bernard Généreux, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

2020-01-007

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2019

La secrétaire-trésorière adjointe fait rapport aux membres du conseil municipal que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu une (1) demande de dérogation mineure pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

pour l'année 2019.

2020-01-008

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2020

Attendu que le Centre d'Action bénévole Cormoran désire promouvoir la Semaine de l'action bénévole qui sera du 19 au 25 avril 2020;

Attendu que divers objets promotionnels sont à vendre à différents coûts;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achète 10 calepins de notes et 15 stylos en plastique recyclé.

QUE les objets promotionnels soient distribués à nos bénévoles.

VARIA

2020-01-009

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DE LA TRAVERSE DES MEUNIER JUSQU'AU LOT # 5 726 557

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE suite à la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir la traverse des Meunier jusqu'au lot 5 726 557 pour la saison hivernale 2019-2020;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2020-01-010

DEMANDE DE COMMANDITE DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – TOURNOI PROVINCIAL DESJARDINS ATOME / PEEWEE 2020

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde une contribution financière au montant de 50,00 \$ pour le tournoi provincial Desjardins Atome / Pee wee qui se tiendra du 12 au 16 février 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'information sur l'entretien des rues.

2020-01-011

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 45.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe